

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des gens de mer  
et de l'enseignement maritime

Bureau de la sécurité sociale des marins

**Circulaire du 11 mai 2011 relative à la détermination des équivalents temps plein (ETP) dévolus aux missions exercées pour le compte de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) au sein des services de l'État chargés de la mer**

NOR : DEVT1111975C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** détermination des équivalents temps plein (ETP) dévolus aux missions exercées pour le compte de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) au sein des services de l'État chargés de la mer.

**Catégorie :** directive adressée par la ministre aux services chargés de son exécution.

**Domaine :** écologie, développement durable.

**Mots clés liste fermée :** *ActionSociale\_Santé\_Sécurité\_sociale*.

**Mots clés libres :** *équivalents-temps plein (ETP)*.

**Références :**

- Circulaire DEVT1027562C du 29 octobre 2010 ;
- Convention MEDDTL/ENIM du 21 octobre 2010.

**Pièce annexe :** 1 tableau.

**Publication :** *Bulletin officiel*.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets des départements littoraux de métropole (direction départementale des territoires et de la mer) ; Messieurs les préfets des départements d'outre-mer (direction de la mer) ; Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon (direction des territoires, de l'alimentation et de la mer) ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie (service des affaires maritimes) ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française (service des affaires maritimes [pour exécution]) ; secrétariat général (service du pilotage et de l'évolution des services ; direction des affaires juridiques [pour information]) ; Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ; Monsieur le préfet de l'Aube ; Madame le préfet de l'Aude ; Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône ; Monsieur le préfet du Calvados ; Monsieur le préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud ; Monsieur le préfet de la Haute-Corse ; Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor ; Madame le préfet de l'Eure ; Monsieur le préfet du Finistère ; Monsieur le préfet du Gard ; Monsieur le préfet de la Gironde ; Monsieur le préfet de l'Hérault ; Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine ; Monsieur le préfet des Landes ; Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique ; Monsieur le préfet de la Manche ; Monsieur le préfet du Morbihan ; Monsieur le préfet du Nord ; Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ; Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques ; Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales ; Monsieur le préfet de la Seine-Maritime ; Monsieur le préfet de la Somme ; Monsieur le préfet du Var ; Monsieur le préfet de la Vendée ; Monsieur le préfet de la Guade-*

*loupe ; Monsieur le préfet de la Martinique ; Monsieur le préfet de la Guyane ; Monsieur le préfet de La Réunion ; Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ; Monsieur le haut commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ; Monsieur le Haut Commissaire de la République en Polynésie-française.*

L'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) étant devenu un établissement public à part entière à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, la convention conclue le 21 octobre 2010 entre le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et l'ENIM a confirmé, en précisant les nouvelles modalités d'exécution, les missions effectuées par les services de l'État chargés de la mer pour le compte de l'ENIM.

Dans cette même logique de distinction des services de l'État et de l'établissement public, il est nécessaire de procéder à l'évaluation quantitative de l'activité effectuée pour le compte de l'ENIM au sein des services de l'État chargés de la mer, au travers des personnels affectés sur les dites missions. L'activité sera mesurée sur la base des équivalents temps plein (ETP) répartis selon les différentes catégories de personnel (A, B et C).

Cette évaluation sera effectuée à partir du suivi des dossiers ENIM traités sur un trimestre plein (du 1<sup>er</sup> juin au 31 août) et ensuite rapportée à une année. Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un tableau de bord reprenant les différentes étapes nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions listées dans la convention du 21 octobre 2010.

Chaque direction ou service retournera ce tableau complété et précisant le décompte en équivalents temps plein des missions ENIM, à la direction des affaires maritimes, sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime, bureau GM/4, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Toute demande de précision qui vous paraîtrait utile sur cette note et sur les rubriques du tableau, devra être adressée à la direction des affaires maritimes, bureau GM/4.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 11 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général des infrastructures,  
des transports et de la mer,  
D. BURSAUX*

*Le secrétaire général,  
J.-F. MONTEILS*

ANNEXE

MISSIONS REMPLIES POUR LE COMPTE DE L'ENIM SUR UNE ANNÉE

SERVICE :	
Effectif du service	
Effectif du service en ETP utilisés	
Effectif du service aux missions ENIM en ETP	

Détail ETP affectés aux missions ENIM par catégorie	
A	
B	
C	

DOMAINE	NATURE DES DOSSIERS (REF : convention du 21/10/10)	TEMPS MOYEN PAR DOSSIER			Nbre de dossiers pour une année	Temps total pour une année
		Constitution du dossier (A)	Représentation (B)	Temps total (A+B)		
ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC	Armateurs					
	Marins					
	Autres assurés					
AFFILIATION	1ère affiliation					
	Maintien					
SAISIE DES SERVICES	Certificat de services					
TITRES DE RECETTE	Retrait de rôles d'équipage					
	Signalement de vente de navire					
	Représentation à la commission des chefs de services financiers de l'État					
	Concours aux actions d'émission de titres (Outre mer)					
PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (BIS)	Indemnités maternité-Pêche - P56 Prestations femmes enceintes au Commerce, PL et Prestations supplémentaires					
	Secours (ordinaires, appareillage, frais d'obsèques)					
	Secours d'urgence aux familles					
	Aide (chauffage, vacances, amélioration de l'habitat, etc)					
	Aide aux handicapés					
	Garde à domicile					
	Prestations d'hébergement temporaire					
	Allocation services ménagers (ARSM)					
	Indemnités reclassement professionnel Prime/fin de reclassement professionnel					
	Aide par les dons et legs					
	Subventions d'équipement aux institutions sociales et maritimes					

<b>ASSURANCES VIEILLESSE ET MALADIE</b>	Pension PRA (CRM)					
	Dossier ASPA					
	Qualification du risque					
	Dossiers de pension PIA – PIMP – PIM					
	Pensions de droit dérivé					
	Révision pensions					
	Majoration tierce personne					
	Congé paternité					
	Exonération du ticket modérateur					
	Reclassement professionnel					
	Allocation décès					
	Allocation pour perte d'effets					
	Aide à la complémentaire santé (ACS)					
	Couverture maladie universelle (CMU)					
Tarif social électricité (CI)						
<b>CONTRÔLE MEDICAL</b>	Contrôle des arrêts de travail					
	Protocoles ALD					
	Déclarations « médecin traitant »					
<b>CONTENTIEUX</b>	Contentieux recouvrement (TASS)					
	Recouvrement amiable					
	Contentieux général (TASS)					
	Contentieux technique					
	Contentieux Tiers Responsable					
<b>TOTAL ANNUEL</b>						

SERVICE : (DML, DM de )	
Effectif du service (théorique)	
Effectif du service réel en ETP utilisés	
Effectif affecté aux missions ENIM en ETP	

Répartition des ETP affectés aux missions ENIM par catégorie	
A	
B	
C	

DOMAINE	NATURE DES DOSSIERS (REF : convention du 21/10/10)	TEMPS MOYEN PAR DOSSIER			Nbre de dossiers pour une année	Temps total pour une année
		Constitution du dossier (A)	Représentation (B)	Temps total (A+B)		
ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC	Armateurs					
	Marins					
	Autres assurés					
AFFILIATION	1ère affiliation					
	Maintien					
SAISIE DES SERVICES	Certificat de services					
TITRES DE RECETTE	Retrait de rôles d'équipage					
	Signalement de vente de navire					
	Représentation à la commission des chefs de services financiers de l'État					
	Concours aux actions d'émission de titres (Outre mer)					
DOMAINE	NATURE DES DOSSIERS (REF : convention du 21/10/10)	Constitution du dossier (A)	Représentation (B)	Temps total (A+B)	Nbre de dossiers pour une année	Temps total pour une année
PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (BIS)	Indemnités maternité-Pêche - P56					
	Prestations femmes enceintes au Commerce, PL et GP					
	Prestations supplémentaires					
	Secours (ordinaires, appareillage, frais d'obsèques)					
	Secours d'urgence aux familles					
	Aide (chauffage, vacances, amélioration de l'habitat, etc)					
	Aide aux handicapés					
	Garde à domicile					
	Prestations d'hébergement temporaire					
	Allocation services ménagers (ARSM)					
	Indemnités reclassement professionnelle					
	Prime/fin de reclassement professionnel					
	Aide par les dons et legs					
Subventions d'équipement aux institutions sociales et maritimes						

DOMAINE	NATURE DES DOSSIERS (REF : convention du 21/10/10)	TEMPS MOYEN PAR DOSSIER			Nbre de dossiers pour une année	Temps total pour une année
		Constitution du dossier (A)	Représentation (B)	Temps total (A+B)		
ASSURANCES VIEILLESSE ET MALADIE	Pension PRA (CRM)					
	Dossier ASPA					
	Qualification du risque					
	Dossiers de pension PIA – PIMP – PIM					
	Pensions de droit dérivé					
	Révision pensions					
	Majoration tierce personne					
	Congé paternité					
	Exonération du ticket modérateur					
	Reclassement professionnel					
	Allocation décès					
	Allocation pour perte d'effets					
	Aide à la complémentaire santé (ACS)					
	Couverture maladie universelle (CMU)					
	Tarif social électricité (CI)					
CONTRÔLE MEDICAL	Contrôle des arrêts de travail					
	Protocoles ALD					
	Déclarations « médecin traitant »					
CONTENTIEUX	Contentieux recouvrement (TASS)					
	Recouvrement amiable					
	Contentieux général (TASS)					
	Contentieux technique					
	Contentieux Tiers Responsable					
<b>TOTAL ANNUEL</b>						